



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

# ARRETE MUNICIPAL PM-228-2023

## Portant autorisation de circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Roquebrussanne,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2 al 1 et L.2122-18.

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.422-4,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**Vu** l'arrêté municipal n°2020/081 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures au 3<sup>ème</sup> adjoint, monsieur Jean-Pierre GOUJON,

**Vu** l'arrêté municipale n°02/2020 en date du 20 octobre 2020 relatif aux règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** la demande formulée le jeudi 21 septembre 2023, par madame Julie DUCRON au profit de la société « ENEDIS », visant à obtenir dérogation à la limitation de tonnage dans le cadre d'une intervention raccordement électrique sis 37 avenue du Portail à la Roquebrussanne,

**Considérant** qu'une demande ponctuelle et justifiée n'entache pas la légitimité de l'interdiction qui vise à préserver le domaine public,

**Considérant** qu'il est nécessaire de pourvoir à la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La société « ENEDIS » est autorisée à déroger à la limitation de tonnage dans le cadre d'une intervention concernant un raccordement électrique sis 37 avenue du Portail à la Roquebrussanne entre le lundi 16 octobre 2023 et le vendredi 27 octobre 2023 de 08h00 à 18h00. La société est autorisée à circuler avec un véhicule avec nacelle d'un PTAC n'excédant pas 19 tonnes.

### ARTICLE 2 :

La société « ENEDIS » est autorisée à occuper le domaine public en stationnant un véhicule avec nacelle à hauteur du numéro 37 avenue du portail.

**ARTICLE 3 :**

Le permissionnaire ainsi que les conducteurs responsables des véhicules, veilleront à préserver les droits des tiers, seront et demeureront entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de leurs activités. Ils veilleront par tous moyens à la sécurité des usagers.

Ils veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les revêtements de chaussées dégradés lors de l'intervention, et tout autre élément constituant la voirie au sens large (corps et surface des trottoirs et accotements, corps de chaussée), sont remis à l'état d'origine avant la fin des travaux (qualité des façons, matériaux utilisés, substrat, revêtements).

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en états aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour une raison d'intérêt général.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie où le public pourra le consulter aux heures d'ouverture.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication. L'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été déposé.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de La Roquebrussanne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et la Police Municipale de la commune de La Roquebrussanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L. 2131-1 dudit code.


Fait à La Roquebrussanne, le mardi 26 septembre 2023

Le Maire

Michel GROS

Et par délégation du Maire

Monsieur Jean-Pierre GOUJON, 3<sup>ème</sup> adjoint

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Roquebrussanne, Var. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'VAR' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.